



Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
de l'Essonne

PLAN HIVERNAL 2008-2009



Réunion de lancement du 5 Novembre 2008

SOMMAIRE

I – Etat des capacités	pages 2-3-4
II – Cahier des Charges	pages 5 à 8
III – Protocole	pages 9 à 10
IV – Protocole Froid extrême	pages 11 à 12
V – Recueil de l’Hébergement	page 13 (pages 1 à 31)

VII – ANNEXES

- Instruction N° DGAS/LCE/2008/319 du 17 octobre 2008 relative au dispositif d’accueil, d’hébergement et d’insertion pour la période hivernale 2008-2009.
- Tableau global des capacités d’hébergement
- Tableau période hivernale et extrême grand froid
- Zone géographique des lieux d’hébergement

I – ETAT DES CAPACITES

DISPOSITIF HIVERNAL 2008-2009 Etat des capacités

I – Contexte de la campagne hivernale :

La campagne hivernale sera mise en œuvre du 1^{er} novembre 2008 au 31 mars 2009 conformément à l'instruction N° DGAS/LCE/2008/319 du 17 octobre 2008 relative au dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion pour la période hivernale 2008-2009.

Pour l'hiver 2008/2009, l'organisation de la campagne hivernale diffère. Les capacités d'urgence supplémentaires seront mobilisées sur décision préfectorale afin de mettre en place un dispositif réactif et adapté à la situation locale. Il ne sera plus fait référence à une organisation par niveaux.

Le renforcement du dispositif d'accueil et d'hébergement est rendu nécessaire en période hivernale, la situation des personnes vivant à la rue se trouvant aggravée par les conditions climatiques.

En conséquence, la mission du dispositif consiste à faire bénéficier les personnes ne nécessitant d'une mise à l'abri et d'une prise en charge sociale.

Le dispositif d'hébergement dispose de capacités supplémentaires pendant la période hivernale. Il dispose également de places supplémentaires en cas de froid extrême, mises à disposition par les hôpitaux et les collectivités territoriales.

II - Dispositif global :

1 – Hébergement :

Le dispositif pérenne est de 322 places d'hébergement d'urgence et de 198 places d'hébergement de stabilisation. Ces capacités sont renforcées suivant les conditions météorologiques par 185 places supplémentaires en hôtel.

En cas de froid extrême :

- La mairie d'Evry met à disposition 100 places dans un gymnase, l'installation de matériel sera effectuée par la Croix Rouge Française, l'encadrement sera fait par la direction de la solidarité et de la santé, un service de restauration sera assuré par le CCAS ;
- Le CCAS de Massy propose 30 places encadrées par des bénévoles ;
- Le CCAS de Draveil propose 404 lits répartis dans 2 gymnases et une salle de tir avec installation du matériel mais sans encadrement, ni restauration ;
- Le CCAS de Sainte Geneviève des Bois propose 25 places dans un gymnase avec installation du matériel, restauration, encadrement et possibilité d'installation de 60 lits, en cas d'extrême grand froid, avec un encadrement Croix Rouge Française ;
- La Mairie des Ulis propose d'ouvrir un gymnase et différentes salles représentant environ 900 places assises avec WC, lavabos et possibilité de restauration de proximité (50 lits pliants avec couverture) ;

- La mairie de Palaiseau propose 6 places dans un pavillon avec installation du matériel, encadrement et restauration.
- La Mairie de Gif sur Yvette propose 1 place dans un local d'urgence avec installation du matériel et encadrement par la police municipale
- L'hôpital Joffre Dupuytren à Draveil propose 18 lits dans chambres, sans restauration, ni encadrement.

2 – Renforcement veille sociale :

Un renforcement de la veille sociale avec la mise en œuvre d'une deuxième équipe mobile.

III – Public accueilli :

Période hivernale :

PUBLICS	CAPACITES
Tout public	150
Femmes victimes de violence	10
Demandeurs d'asile	25
TOTAL	185

Froid Extrême :

PUBLICS	CAPACITES
Tout public	644

La Mairie des ULIS propose 900 places assises avec possibilité d'installation de 50 lits.

IV – Types d'hébergements :

Période hivernale :

Hôtels	185
--------	-----

Froid Extrême :

Hôpitaux	18
Gymnases	589
Associations CCAS	37

V – Prestations délivrées :

- mise à l'abri
- alimentation
- ouverture des droits sociaux
- préparation de la sortie

I – Financement

Le financement global de la campagne hivernale s'élève à 757 439,85 €

II – CAHIER DES CHARGES

CAMPAGNE HIVERNALE 2008-2009 CAHIER DES CHARGES

Mise en œuvre de la campagne hivernale du 1^{er} novembre 2008 au 31 mars 2009.

Le cahier des charges se décline en trois axes :

- La création de places supplémentaires
- Le renforcement de l'équipe mobile
- L'attribution d'aide alimentaire.

AXE 1 : Cahier des charges des disponibilités en hébergement

- ◆ Nombre de places : places seront créées 185 dont 25 réservées aux demandeurs d'asile.
 - ◆ Typologie des places : tous les types d'hébergement sont mobilisés, en sélectionnant au besoin des hôtels qui respectent les normes de sécurité et de salubrité.
 - ◆ Public :
 - Toutes les catégories de public doivent être accueillies
 - Un accent sur les places tout public est mis
 - ◆ Accompagnement social :
 - accompagnement délivré :
 - . Accueil et écoute,
 - . Restauration,
 - . Hébergement,
 - . Rétablissement ou établissement des premiers droits
 - . Travail sur la sortie du dispositif hivernal.

- l'établissement doit être joignable à tout moment, afin que le 115 et l'équipe mobile puissent proposer des hébergements en soirée voire dans la nuit.
- Pour les hôtels, cela suppose de repérer des hôtels accueillant la nuit, et dans la mesure du possible de passer convention avec eux.
- Pour le collectif, cela induit des charges de personnel de veille, à intégrer dans le budget.
- ◆ Personnel et Financement :
 - financement en moyenne 27 € par jour et par personne.
- ◆ Evaluation :
 - compte rendu financier
 - compte rendu d'activité, notamment statistique et relatif à l'accompagnement délivré.

AXE 2 : Cahier des charges de l'équipe mobile

- ◆ Objectif : aborder, rassurer et soulager les personnes les plus exclues, afin de les mettre en lien avec le droit commun.

Missions :

C'est une mission de recherche et d'accueil qui demande une connaissance de la rue.

Il s'agit à la fois :

 - de recréer du lien,
 - et d'accompagner la personne.

L'équipe intervient à deux niveaux :

 - En allant à la rencontre des personnes sans abris, de sa propre initiative (c'est la mission de maraude).
 - En intervenant sur sollicitation du régulateur et en renvoyant l'information, après orientation, vers le régulateur.
- ◆ Prestations délivrées :
 - mise à l'abri : orientation vers les structures sociales, via le 115 ou vers les structures de soins, en cas de besoin.
 - Actions individuelles et personnalisées auprès des publics très marginalisés – exemple squats.

- Distribution de collations et couvertures, quand la personne refuse sa mise à l'abri.
- Ecoute,
- Soins et actions de prévention.

◆ Travail préparatoire :

Recherche des lieux de présence des S.D.F., par une mobilisation de tous les partenaires compétents en amont de la période hivernale.

◆ Rayonnement géographique :

- L'ensemble du territoire essonnien est concerné par l'équipe mobile.

◆ Financement et personnel :

- Financement de 2 véhicules dont un pour intervention de 20 h à 3 h du matin pour un montant global de 248 393,46 €
- une équipe pluridisciplinaire mixant les interventions sociales et sanitaires est prévue (3 salariés et 1 à 3 bénévoles répartis sur les deux véhicules).

AXE 3 : Attribution d'une aide alimentaire

◆ Action :

- Cette action concerne le développement de l'aide alimentaire, afin de répondre à la demande croissante des personnes les plus démunies.

◆ Rayonnement géographique

Tout le territoire essonnien est concerné.

◆ Financement

- le financement de cette action est de 40 705 € Cette action est assurée par les associations caritatives.

◆ Suivi et évaluation

Cette action donnera lieu à un compte rendu financier et d'activité.

III – PROTOCOLE

DISPOSITIF HIVERNAL 2008-2009

Déclenchement :

Le déclenchement de la campagne hivernale intervient automatiquement, selon les orientations nationales à compter du 1^{er} novembre 2008.

Modalités de mise en œuvre :

- les places sont ouvertes progressivement suivant les conditions météorologiques.
- l'équipe mobile – maraude intervient dès le 1/11/08
 - a) pour une mission de maraude : à la recherche des personnes sans hébergement
 - b) en équipe mobile, à la demande du 115, pour un accompagnement d'une personne donnée vers le lieu d'hébergement vers lequel elle a été orientée.

L'équipe mobile accompagne également des personnes vers l'abri de nuit de Corbeil. Il permet à des personnes sans domicile, sans abri, refusant l'hébergement en structure de trouver un lieu offrant un coin pour se reposer, prendre une douche, avoir des vêtements propres et un repas chaud.

Au cas où une personne refuse d'être mise à l'abri alors qu'elle semble en danger, il appartient aux agents entrés à son contact d'user, dans un premier temps, de toute leur persuasion et en cas d'échec, de prévenir le SAMU ou la brigade des sapeurs pompiers qui appréciera la nécessité de la faire hospitaliser. L'obligation d'assistance à personne en danger sera appréciée par les acteurs de terrain en lien avec le médecin régulateur du SAMU.

- l'intégralité des places ouvertes est confiée au 115, qui oriente les personnes selon les priorités suivantes :
 - a) Priorité aux places pérennes
 - b) Utilisation des places hivernales
 - c) en dernier lieu utilisation de nuitées délivrées avec accord DDASS

Cette commande sera appliquée dans le respect des typologies des places offertes ainsi que de la convention n° 2004-02 signée entre les associations et l'association gestionnaire du 115.

Suivi de la DDASS :

Remontées du 115

- 1 – journalières :
- . des capacités offertes
 - . des demandes d'hébergement
 - . orientations
 - . des lits épuisés
 - . des difficultés particulières

2 – mensuelles :

- Bilan selon les items suivants :
- . nbre de personnes en demande
 - . type de population
 - . orientations
 - . des non-orientations faute de places
 - . situation administrative des publics
 - . situation géographique des publics
 - . situation professionnelle et financière des publics

Remontées de l'équipe mobile

- journalières en cas de difficultés

- hebdomadaires selon les items suivants :

- . nbre de personnes différentes rencontrées
- . caractéristiques du public
- . prestations offertes
- . nbre de propositions d'hébergement
- . nbre d'acceptations
- . nbre d'orientations

- mensuelles sur le même schéma

- Un suivi global mensuel est organisé au sein du Comité de la Veille et de l'Urgence Sociale.

Bilan :

En fin de période hivernale, un bilan global sera réalisé au sein du Comité de la Veille et de l'Urgence Sociale au cours du mois de mai 2008. Il est donc demandé aux associations un bilan de leur activité hivernale à fournir à la DDASS le 30/04/08.

Ce bilan devra se présenter en deux parties :

- 1 bilan qualitatif expliquant les prestations apportées aux ménages, le détail de l'accompagnement social délivré ainsi que les orientations de sortie.
- 1 bilan statistique

IV – PROTOCOLE FROID EXTREME

DISPOSITIF HIVERNAL 2008-2009

Déclenchement :

Le déclenchement de ce niveau d'intervention sera effectué en application de l'instruction N° DGAS/LCE/2008/319 du 17 octobre 2008 relative au dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion pour la période hivernale 2008-2009.

Le plan « froid Extrême est activé par Monsieur le Préfet lorsque les températures sont exceptionnellement basses : températures négatives le jour et de -10° C la nuit

Modalités de mise en œuvre :

C'est un niveau d'anticipation de crise grave dont la gestion relève des procédures classiques des différents plans d'urgence et de sécurité civile.

Par anticipation, les places mobilisables dans les établissements de santé, les gymnases etc. ont été recensées pour l'ensemble des départements franciliens.

- Le déclenchement par la Préfecture : information DDASS
- Une fois prévenue, la DDASS mobilise, par fax et par téléphone les partenaires :
 - ♦ fax auprès des collectivités, établissements hospitaliers et associations concernés (cf. tableaux joints)
 - ♦ fax auprès du 115 et du 15, pour appeler à la vigilance et permettre l'orientation des personnes
 - ♦ fax auprès de la maraude
 - ♦ fax auprès des délégations locales de la Croix Rouge et des associations caritatives intervenant au niveau de l'alimentation.
 - ♦ fax auprès du Conseil Général pour une mobilisation des MDS des villes concernées.
 - ♦ fax auprès du SDIS et des commissariats ou postes de gendarmerie des communes concernées
 - ♦ fax auprès des structures d'hébergement d'urgence et des CHRS, pour une prolongation de toutes les prises en charge.

Suivi DDASS :

- Les places doivent être disponibles dès le jour du déclenchement du plan.
- Une mise en œuvre progressive est prévue.
- La maraude pourra accompagner les personnes vers les structures.
- Le 115 orientera les personnes, après évaluation des places disponibles.

Arrêt :

- l'arrêt de ce niveau d'intervention est décidé par M. le Préfet
- Fax auprès des partenaires, mobilisés lors du déclenchement
- Orientation des personnes vers le 115, les CCAS et les MDS
- Libération des locaux (par les mêmes prestataires que ceux ayant installé le matériel)
- Levée progressive du plan.

Evaluation :

- Comité de la veille sociale élargi.

V – RECUEIL DE L'HEBERGEMENT

RECUEIL SUR L'ACCUEIL ET L'HEBERGEMENT D'URGENCE

MIS EN PLACE AU NIVEAU DEPARTEMENTAL

- **dispositif d'hiver 2008/2009**
- **moyens complémentaires**
- **dispositif permanent**

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
1 <u>NUMERO 115</u>	17-18
2 <u>DISPOSITIF D'HEBERGEMENT PERENNE 2008/2009</u>	19
2-1 dispositif d'accueil et d'hébergement (CHU, stabilisation et CHR)	20-21
2-2 Centres d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés	22
3 <u>HEBERGEMENT HIVERNAL</u>	23
3-1 Capacité en période hivernale (1 ^{er} /11 au 31/3)	24
3-2 Places « Froid extrême »	25
3-3 Résidences sociales	26 – 27
3-4 Associations gestionnaires d'appartements « ALT »	28-29-30
4 <u>MOYENS COMPLEMENTAIRES</u>	31
4-1 Equipe mobile	32
4-2 Accueil de jour et abri de nuit	32-33
4-3 Les restaurants du Cœur	34-35
4-4 Relais du Cœur	36
4-5 Tables ouvertes	37
4-6 Epicerie sociale	38
4-7 Maisons Départementales des Solidarité (M.D.S)	39 - 40
5 <u>L'ACCES AUX SOINS ET A LA PROTECTION SOCIALE</u>	41
5- 1 Liste permanences d'accès aux soins et de santé (PASS)	42
5-2 Liste accès aux soins psychiatriques	43
5.3 Centres médico-psychologiques (C.M.P.)	43 -44-45

1 - NUMERO 115

1- LE NUMERO 115

Le numéro vert national (115) a été mis en place le 15 novembre 1995

Dans l'Essonne, ce numéro fonctionne 7 jours sur 7 et 24 h sur 24.

Il est géré par la CROIX ROUGE FRANCAISE

Toute demande d'hébergement doit transiter par le 115

2 – DISPOSITIF D'HEBERGEMENT PERENNE 2008/2009

2- 1 DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT

**Centres d'hébergement d'urgence, Centres d'hébergement de stabilisation,
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale et Maisons relais**

2- 2 Centres d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés

**2 – 1 DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT
CENTRES D'HEBERGEMENT D'URGENCE, CENTRES D'HEBERGEMENT DE STABILISATION ET MAISONS RELAIS
CENTRES D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE**

SITE	ADRESSE	TELEPHONE	CAPACITES				PUBLIC
			Places en C.H.R.S.	Places CHRS urgence	Places Stabilisation	Places Urgence	
CHRS « BELLE ETOILE »	98, avenue François Mitterrand 91200 ATHIS MONS Directeur département ARAPEJ 91 : M. MARIA	01.69.38.83.71	28				Priorité aux femmes sortant de prison
CHRS « COQUERIVE »	197 avenue de la République 91150 ETAMPES directrice : Mme HUMBERT	01.69.92.45.85	53			25	Tout public
CHRS « COMMUNAUTE JEUNESSE »	21, Rue Jules Vallès 91200 ATHIS MONS Directeur : M. GRANIER	01.69.38.36.70	53	41	20	4	Jeunes 18 25 ans
CHRS « LES BUISSONNETS »	72, route de Chartres 91440 BURES SUR YVETTE Directrice : Mme GOYON	01.69.28.12.37	35			7	Priorité aux femmes victimes de violences
CHRS « SOLIDARITE FEMMES »	Tour Baudelaire 4, rue Charles Baudelaire 91000 EVRY Directeur : M. MALLEVAES	01.60.78.35.24	31	8			Femmes Victimes De violences
CHRS « HENRY DUNANT »	25 bld John Kennedy – BP N°1 91101 CORBEIL ESSONNES Directrice : Mme LAURENT	01.69.22.35.35	102	10		112	Tout public
CHRS ARAPEJ 91 « LE PHARE »	21, Route de Longpont 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS Directeur général ARAPEJ 91 : M. MARIA	01.69.51.05.02	43	20	18	23	Priorité aux Sortants de prison pour les places CHRS et Urgence CHRS les autres tout public
CHRS « CITE BETHLEEM »	BP N° 210 91580 SOUZY LA BRICHE Directrice : Mme CHAUVIGNE	01.69.94.12.00	100				familles

SITE	ADRESSE	TELEPHONE	CAPACITES				PUBLIC
			Places en C.H.R.S.	Places CHRS urgence	Places Stabilisation	Places Urgence	
C.H.S. «CONNAISSANCE, ESPOIR et SAVOIR)	117 ter, avenue de la République 91230 MONTGERON Directeur général : M. COUTURE	01.69.73.12.90			45	60	Tout public
C.H.S. « CROIX ROUGE FRANCAISE » De BRETIGNY	1, rue du Château « La Fontaine » 91220 BRETIGNY S/ ORGE Directrice par intérim : Mme BOUSQUET	01.69.88.42.70			115		Familles
ETAMPES Association gestionnaire : Croix Rouge Française	Chemin de l'Agriculture 91153 ETAMPES Réfèrent : Mme LAURENT	01.69.22.35.35				30	Hommes
CORBEL Appartements éclatés Association gestionnaire : Croix Rouge Française	Réfèrent : Mme BOUSQUET	01.69.88.42.70				10	Tout public
ST VINCENT DE PAUL Places en hôtel	11 bis, rue de la Paix 91260 JUVISY /S/ORGE Réfèrent : M. BERGERET	01.69.21.66.40				36	Tout public
SECOURS CATHOLIQUE Places d'hôtel	110, place de l'Agora BP 192 91006 EVRY Réfèrent : M. ROBIN	01.60.78.17.33				15	Tout public

MAISONS RELAIS

SITE	ADRESSE	TELEPHONE	CAPACITES	PUBLIC
ADOMA Maison relais « Raymond ARON »	Zac Vilmorin 91300 MASSY Réfèrent : M. DE BARY	01.60.11.34.38 Ou 01.60.11.28.74	34	Isolés, jeunes, couples avec ou sans enfants
SOLIDARITES NOUVELLE S POUR LE LOGEMENT (S.N.L)	46 Promenade de Guinette 91 150 ETAMPES Réfèrent : M. AMIEUX	01.69.58.77.58	12	Personnes isolées ou couples

2-2 CENTRES D'HEBERGEMENT POUR DEMANDEURS D'ASILE ET REFUGIES

ASSOCIATIONS	TYPE	REFERENTS	SITES	PUBLIC	CAPACITE	OUVERTURE
AFTAM CADA d'EVRY	Cada éclaté	Mme MEZRAG 01.60.79.32.28	1, Square Einstein 91000 EVRY	Pers seules, Couples, familles	50	PERENNE
Connaissance Espoir et Savoir HUDA	Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile en appartements	M. COUTURE 01 69 73 12 90	117 ter, av. de la République 91230 MONTGERON	Pers seules, couples, familles	34 25 5	PERENNE Octobre à décembre 08 A partir de janvier 09
Connaissance Espoir et Savoir CADA de MONTGERON	CADA éclaté	M. COUTURE 01 69 73 12 90	117 ter, av. de la République 91230 MONTGERON	Pers seules, couples, familles	64	PERENNE
Croix Rouge Française CADA de BRETIGNY	CADA éclaté	Mme DUNESME 01 69 88 42 70	Ancienne clinique « La Fontaine » 91 BRETIGNY S/ ORGE	Pers seules, couples, familles	15	PERENNE
France Terre d'Asile	CADA éclaté	Mme BEYSSON 01 69.21.06.17	101, 103 avenue de Fromenteau 91600 SAVIGNY S/ORGE	couples, familles	110	PERENNE
France Terre d'Asile CADA de Massy	CADA éclaté	Mme DREZNER 01.69.53.88.20	4 avenue de France 91300 Massy	Pers seules, couples, familles	100	PERENNE
SONACOTRA CADA SUD- ESSONNE	CADA collectif	M. PICHOT 01.64.94.89.62	1, route Brière les Scellés 91150 ETAMPES	Pers seules, couples	112	PERENNE
LA CIMADE	CPH	M. PIEDRA 01 60 13 58 90	80, rue du 8 mai 1945 91300 MASSY	Pers isolées	60	PERENNE

3 – HERBERGEMENT HIVERNAL

3-1 capacité en période hivernale (1^{er}/11 au 31/03)

3-2 places froid extrême

3-3 Les résidences sociales

3-4 Les associations gestionnaires de logements « ALT »

3-1 Capacité en période hivernale (1^{er}/11 au 31/03)

SITE	ADRESSE	TELEPHONE	CAPACITE	ASSOCIATION GESTIONNAIRE	PUBLIC
CONNAISSANCE, ESPOIR ET SAVOIR (C.E.S.)	117, avenue de la République 91230 MONTGERON	01.69.73.12.90	155 Dont 25 places pour demandeurs d'asile	C.E.S. Réfèrent : M. COUTURE	Tout public
HENRY DUNANT	CHRS 25 bld Kennedy 91001 CORBEIL-ESSONNES	01.69.22.35.35	20	CHRS « HENRY DUNANT » Réfèrent : Mme LAURENT	Tout public
SOLIDARITE FEMMES	C.H.R.S. SOLIDARITE FEMMES Tour Baudelaire 4, rue Charles Baudelaire 91000 EVRY	01.60.78.45.66	10	CHRS SOLIDARITE FEMMES Réfèrent : M. MALLEVAES	Femmes Victimes de violences

PLACES « FROID EXTREME »

Collectivités	Lieu de l'accueil	public	places	Commodités à disposition et coordination	Travaux à prévoir et inconvénients	Contacts
Mairie d'EVRY CCAS	Gymnase PIAT – vieil Evry	Hommes, femmes, enfants	100	WC, douches, restauration		Jacqueline LANCON Email : j.lancon@mairie-evry.fr Tél.- 01 60 91.60.00
Mairie de Massy CCAS		Tout public	30	Sanitaires mais pas de douche Repas chauds servis à table à partir du 3/11/2008 - encadrement par des bénévoles		Emilie PROVENSAL Responsable Unité Insertion Tél.- 01 60 13 74 85 Fax : 01.60.13.75.00
Mairie DE DRAVEIL CCAS	Gymnase de la Citadelle Gymnase de Mainville Salle du tir à l'arc	Tout public	160 lits 160 lits 84 lits	Sanitaires, douches, lavabos Installation du matériel Pas de restauration ni d'encadrement.		Murielle JUNIQUE Tél : 01.69.52.78.81 Fax : 01.69.42.85.78 Email : mjunique@Mairie-draveil.fr
Mairie de Sainte-Geneviève des Bois CCAS	Gymnase Romain Rolland	Tout public	25	Sanitaires, installation du matériel, restauration et encadrement.		Mme Nadine DUBOIS directrice des Affaires Sociales Tél.- 01.69.46.81.60 Fax.- 01 69 46 81 85/81.78 M. Bernard L'HUILLIER – président de la CRF du Val d'Orge 06.60.64.30.34
Extrême urgence			60			
Mairie des ULIS CCAS	Gymnase de Courdimanche LCR La Treille LCR du Lubéron LCR la queue d'oiseau Salle de Courtaboeuf 1 Salle de Courtaboeuf Centre de loisirs « Le bois des Carrés ».	Tout public	Environ 900 places assises	Sanitaires, lavabos, douches selon le site, restauration de proximité, pas d'encadrement. Possibilité de 50 lits pliants avec couverture. Au centre de loisirs : cuisine plus réfectoire, pas d'encadrement.		Tél : 01.69.07.62.28 ou 01.69.86.18.63 Tél : 01.69.28.54.15 Tél : 01.69.07.83.27 Tél : 01.69.28.39.83 Tél : 01.69.07.62.10 Tél : 01.69.07.75.52 Tél : 01.69.29.08.37
Marie de Gif sur Yvette	Local d'urgence	Tout public	1	Installation du matériel et encadrement par la Police Municipale		Mme BENNARDO Tél : 01 70 56 52 20 Fax : 01 70 56 53 97
Mairie de Palaiseau CCAS	Pavillon	Hommes ou jeunes	6	Sanitaires, installation du matériel, et Restauration -		Mme LE TEXIER Tél : 01.69.31.82.80 Fax : 01.69.31.82.89
Hôpital JOFFRE DUPUYTREN DRAVEIL	Chambres	Tout public	18 lits	Sanitaires, douches collectives Lits plus matelas, pas de draps, pas de restauration, ni d'encadrement		M. Bernard MARGUET Tél : 01.69.83.64.24

3-2 RESIDENCES SOCIALES

Commune	Propriétaire	Adresse	Gestionnaire	Nbre de logements
ATHIS-MONS	FONDATION POUR LE LOGEMENT	38 rue François Mitterrand	SOCIETE SAINT VINCENT DE PAUL	3
CHILLY-MAZARIN	FONDATION POUR LE LOGEMENT	52 rue de la division Leclerc	SOCIETE SAINT VINCENT DE PAUL	12
CHILLY-MAZARIN	SAPE	Rue Pierre Mendès France	SAPE	56
CORBEIL-ESSONNES	ADOMA	Rue de Seine	ADOMA	115
BRUNOY	ADOMA	46, Route Nationale 6	ADOMA	12
EPINAY/ORGE	LOGEMENT FRANCAIS	Rue des Rossays	LOGEMENT FRANCAIS	58
EVRY "ELSA TRIOLET"	ADOMA	36-38 boulevard de l'Yerres	ADOMA	255
EVRY	LOGIS TRANSPORT	6 allée Jean Anouilh	LOGIS TRANSPORT	20
EVRY	SAPE	33-39 rue du Bois Sauvage	SAPE	90
EVRY	LOGIS TRANSPORT	4-16 Allée Jean Anouilh	LOGIS TRANSPORT	98
EVRY	SCIC IDF	Rue du Facteur Cheval	ARAPEJ	303 1 ^{er} tr de 105
DOURDAN	ADOMA	Z.I. La Gaudrée	ADOMA	68
DOURDAN	SAPE	Ruelle aux moines	SAPE	58
CHILLY-MAZARIN	ADOMA	33 rue de Launay	ADOMA	254 chambres
MENNECY	OPDHLM 91	15 Avenue du Général Leclerc	PRIORITE LOGEMENT	4
JUVISY/ORGE	I 3F	Rue Kléber	ALJT	54

JUVISY/ORGE "LES BORDS DE SEINE"	ADOMA	2 rue de Draveil	ADOMA	34
ST MICHEL/ORGE "BERLIOZ"	SAPE	10 Chemin des Roches	SAPE	34
JUVISY/ORGE	LOGEMENT POUR TOUS (OPIEVOY)	9 rue des Gaulois	LOGOTEL (OPIEVOY)	19
SAINT PIERRE DU PERRY	LOGEMENT POUR TOUS (OPIEVOY)	11 bis, rue de Colette	LOGOTEL (OPIEVOY)	27
STE GENEVIEVE DES BOIS	LOGEMENT FRANCAIS	Avenue de la Liberté	LOGEMENT FRANCAIS	26
VIGNEUX SUR SEINE	LOGEMENT POUR TOUS (OPIEVOY)	17 rue Jules Verne	LOGOTEL (OPIEVOY)	16
YERRES	LOGEMENT POUR TOUS (OPIEVOY)	2 rue Pierre Guibert	LOGOTEL (OPIEVOY)	5
YERRES	LOGEMENT POUR TOUS (OPIEVOY)	27 rue René Coty	LOGOTEL (OPIEVOY)	18

3-4 Associations gestionnaires d'appartements « ALT »

<u>Nom</u>	<u>adresse</u>
A.I.S.H. 1 rue du Général de Gaulle 91305 MASSY	Président : Marc Henry Ciceri Téléphone : 01.60.11.03.03 Fax : 01.60.11.09.99
Aide et Hébergement 8 rue Courbet 91380 CHILLY MAZARIN	Président : Andrée DANIEL Téléphone : 01.69.79.08.16
OPPELIA « LES BUISSONNETS » 72 route de Chartres 91440 BURES S/YVETTE	Président : M. BRULE Directrice : Martine GOYON Téléphone 01.69.28.12.37 Fax : 01.69.86.01.59
DIAGONALE IDF 20, avenue de la Terrasse 91260 JUVISY S/ORGE	Directeur : Maria ANDREOS Téléphone : 01.69.24.85.60 Fax : 01.69.24.53.24
LA CIMADE 80 rue du 8 Mai 1945 91300 MASSY	Président : Patrick PEUGEOT Directrice : M. PIEDRA Téléphone : 01.60.13.58.90 Fax : 01.60.13.50.89
HABINSER 20-22 rue Beccaria 75012 PARIS	Président : M. J.P. TIBOUVILLE Directrice Générale : Peggy POTTOLLIER Téléphone : 01.46.28.06.31
LOCOP 1 rue de la Grange 91330 YERRES	Président : Catherine DORKELL Téléphone : 01.69.49.80.69 Fax : 01.69.52.44.44
I.D. Insertion et Développement du Val d'Yerres/Val de Seine Mission Locale Centre de Redynamisation 6, avenue de la République 91560 CROSNE	Présidente : Denise DE YOUNGMEISTER Directeur : Patrick DEFAIS Téléphone : 01.69.48.11.33 Fax : 01.69.83.84.77
ARAPEJ Le Phare 66/68 rue de la Folie Regnault 75011 PARIS	Président : Marie BROSSY-PATIN Directeur général : M. FAUCHER Directeur départemental Arapej 91 : M. Michel MARIA Téléphone : 01.69.51.05.02 Fax : 01.69.51.05.13

BLEU NUIT 42 rue Cambronne 75015 PARIS	Vice-Président : Serge CAQUANT Téléphone : 01.40.61.42.26 Fax : 01.40.61.45.35
CITES DU SECOURS CATHOLIQUE CITE BETHLEEM BP 210 91580 SOUZY LA BRICHE	Présidente : Maryse LEPEE Directrice : Hélène CHAUVIGNE Téléphone : 01.69.91.12.00 Fax : 01.64.58.69.21
COMMUNAUTE JEUNESSE 21 avenue Jules Vallès 91200 ATHIS MONS	Président : Jean-Louis DAUTEUIL Directeur : Alain GRANIER Téléphone : 01.69.38.36.70 Fax : 01.69.38.74.15
C.R.F. Conseil départemental 8 rue Jean Mermoz ST GUENAULT 91031 EVRY CEDEX	Président : SIMON Téléphone : 01.69.87.38.38 Fax : 01.69.87.38.44
ELAN BP 1 91150 ETAMPES	Président : Françoise EQUY
A.E.E.R. BP 151 91153 ETAMPES CEDEX	Président : Dr CABANNES-ROUGIER Téléphone : 01.69.92.52.56 Fax : 01.69.92.53.06
ST ST VINCENT DE PAUL 11bis rue de la Paix 91260 JUVISY S/ORGE	Président : G. CHAPDELAIN Directeur : M. BERGERET Téléphone : 01.69.21.66.40 Fax : 01.69.24.39.60
S N L – Délégation départementale 7 rue des Châtaigniers 91870 BOISSY LE SEC	Président : Yves DROULERS Responsable : Etienne PRIMARD Téléphone : 01.69.58.77.58 Fax : 01.64.95.72.74
C C A S GIF S/YVETTE 2 square de la Mairie 91192 GIF S/YVETTE	Président : Jean-Philippe JOVER Vice-Présidente : Martine LAPOUMEYROULLE Téléphone : 01.69.18.69.18 Fax : 01.69.18.69.10
SECOURS CATHOLIQUE DE L'ESSONNE Tour Baudelaire – BP 192 110 Place de l' Agora 91006 EVRY CEDEX	Président : M. ROBIN Téléphone : 01.60.78.17.33 Fax : 01.69.36.47.97
CONNAISSANCE, ESPOIR et SAVOIR 117 ter avenue de la République 91230 MONTGERON	Directeur général : M. COUTURE Téléphone : 01.69.73.12.91 Portable : 06.08.46.27.92

C.C.A.S VILLE DU BOIS 23 Grand Noyer 91620 LE VILLE DU BOIS	Président : M. J.P. MEUR Téléphone : 01.69.63.32.79 Fax : 01.69.63.32.70
C.C.A.S. LIMOURS Avenue du Général de Gaulle 91470 LIMOURS	Président : Jean-Raymond HUGONET Directeur : Téléphone : 01.64.91.63.63 Fax : 01.64.91.63.75
CCAS DE VILLEBON Maire de VILLEBON 91140 VILLEBON SUR YVETTE	Président : M. D. FONTENAILLE Téléphone : 01.69.93.49.00 Fax : 01.60.10.43.54
France TERRE D'ASILE 24, rue Marc Seguin F. 75018 PARIS	Président : M. Jacques RIBS Directeur général : M. Pierre HENRY Téléphone : 01.53.04.39.79 Fax : 01.53.04.02.40
ASSOCIATION PRIORITE LOGEMENT 1, rue Belly 91800 BOUSSY SAINT ANTOINE	Président : M. LOUYS Christophe Responsable : Mme Catherine BECHIR Téléphone : 01.69.00.21.36 Fax : 01.69.00.34.98

4 – MOYENS COMPLEMENTAIRES

4- 1 Equipe mobile

4-2 Accueils de jour et abri de nuit

4-3 Restaurants du cœur et tables ouvertes

4-4 -Relais du cœur

4-5 -Tables ouvertes

4-6 -Epiceries sociales

4-7 Maisons Départementales des Solidarités (M.D.S)

4 – 1 L'EQUIPE MOBILE gérée par la CROIX ROUGE FRANCAISE

Deux équipes mobiles sillonnent, en Fourgonnette ou à pied, parcourant les rues de 20 heures à 3 heures du matin à la rencontre des personnes sans abri qui ne sollicitent plus les hébergements traditionnels et institutionnels.

Les maraudes se rendront sur les lieux où les personnes se regroupent.

4 – 2 L'ACCUEIL DE JOUR ET ABRI DE NUIT

2 accueils de jour sont ouverts sur le département :

- CROIX ROUGE FRANCAISE :

- L'accueil de jour est situé 22, rue Vigier à Corbeil et géré par la Directrice du Chrs Henry Dunant (Tél. 01.64.96.57.74)

Objectif : Domiciliation, hygiène (douche et vestiaires), laverie, repas chaud le midi, sandwich. Aide Administrative quant à l'ouverture des droits (R.M.I., C.M.U., ASSEDIC...)

- ST VINCENT DE PAUL :

- L'accueil de jour est situé 38, avenue François Mitterrand – Athis Mons et géré par le Directeur de la Société de Saint-Vincent de Paul (tél : 01.69.21.66.40)

Objectif : Accueil, écoute et orientation des personnes. Soins de premiers secours et d'hygiène. Aides aux démarches administratives, vestiaire, repas chauds en période hivernale.

- **CROIX ROUGE FRANCAISE** :

- l'abri de nuit est situé 25, boulevard John Kennedy à Corbeil et géré par la directrice du Chrs Henry Dunant (Tél.- 01 69 22 35 35)

Objectif : Cet abri permet aux personnes de trouver un lieu offrant un coin pour se reposer, prendre une douche, avoir des vêtements propres et un repas chaud.

4-3 « RESTAURANTS DU COEUR »

**REPAS A EMPORTER
6 REPAS PAR PERSONNE ET PAR SEMAINE**

Présidente départementale : Mme PIVET Catherine : tél : 01.69.36.25.25

Fax : 01.69.36.24.24 – adresse : 5 avenue de L'Orme à Martin 91080 COURCOURONNES

Lieux d'implantation	Adresse et Numéro téléphone	Sectorisation	Nom et numéro téléphone des responsable
ANGERVILLE Mardi et vendredi : 9 h – 11 h 30	Centre culturel « La Galaxie » Rue Jules Desmoulins Tél : 01 64 95 21 53	Angerville	Responsable : Josiane GAUTIER DE LAHAUT
ATHIS-MONS Mardi et jeudi : 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h	30/32, rue Henry Gourmelin tél : 01.69.57.94.15 fax : 01.69.38.03.24	Athis-mons, Juvisy, Draveil	Responsable : Dominique LEVERT
BALLANCOURT Mardi et vendredi : 9 h à 12 h	3, rue de Chevannes tél : 01 69 90 39 71	Ballancourt, Mennecy, Chevannes	Responsable : Thérèse CHOUTEAU
BRETIGNY Mardi de 9 h à 12 h – 14 h à 16 h samedi : 9h à 12 h	5, rue du Bois de Châtre tél : 01.60.84.02.08	Brétigny, Arpajon, Longpont, St Michel, Monthléry, Linas, Marcoussis, Le Plessis Paté	Responsable : Lysianne DALLAS
BREUILLET Mardi et vendredi : 9 h à 12 h	Maison des Larris Rue des Ecoles Tél : 01.69.64.93.00	Breuillet	Responsable : Monsieur GAETANGE
CORBEIL-ESSONNES Lundi et jeudi : 9 h à 12 h et 13 h 30 à 16 h 30	Ancienne gendarmerie 4, rue Champlouis tél : 01.60.88.08.32	Corbeil-Essonnes, St Germain les Corbeil, Ormoy, Coudray Montceau	Responsable : Bernard AMAR
COURCOURONNES Mardi 14 h à 16 h 30, vendredi : 9h à 12 h	10, rue du Marquis de Raies tél : 01.64.97.35.39	Ste Geneviève des Bois, Lisses, Ris Orangis, Bondoufle, Evry partagé avec le centre d'Evry Courcouronnes	Responsable : Paulette JAGET
DOURDAN Lundi, mercredi : 9 h à 11 h 30	Rue De la Croix Saint Jacques Bâtiment « le Vexin » porte 1 Tél : 01.60.81.08.48	Dourdan	Responsable : Martine PINTHON

Lieux d'implantation	Adresse et Numéro téléphone	Sectorisation	Nom et numéro téléphone des responsable
ETAMPES Lundi : 9 h 30 à 16 h Mercredi et Vendredi 9 h 30 à 15 h 30	142, Rue Saint Jacques 91150 ETAMPES tél : 01.64.94.59.70	Etampes, Etréchy, Ormoy la rivière	Responsable : Michel MAZZOTTI
EVRY mardi et vendredi : 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 16 h	2, place de la Commune tél : 01.60.79.19.21	Evry, Draveil, Vigneux	Responsable : Yvette TRESCARTE
GRIGNY Mardi : 9 h à 12 h Mercredi : 14 h à 17 h Jeudi et samedi : 9 h à 12 h	Rue des petits Pas – Place du Damier Tél : 01.69.45.13.84	Grigny, Juvisy, Viry, Morsang, Draveil, Vigneux	Responsable : Jean-Claude GOUESNARD
MASSY Lundi, mercredi et jeudi : 8h à 11 h 30	10 avenue du Noyer Lambert tél 01.69.53.96.12	Massy, Antony, Palaiseau, Verrières- le-Buisson, Champlan	Responsable : Nicole RANG
MAROLLES Mardi et samedi : 10 h à 12 h	Avenue Lieutenant Agoutin – Algéco n° 1 91630 MAROLLES tél : 06 10 49 69 28	Marolles	Responsable : Charles DANNET

4-4 RELAIS DU CŒUR

RELAIS – jours et heures d’ouverture	Adresses et numéro de téléphone
ATHIS MONS Mardi : 10 h à 12 h et 14 h à 16h 30	30/32, rue Henry Gourmelin tél : 01.69.57.94.15
BALLANCOURT Mardi de 9 h 30 à 12 heures	3, rue de Chevannes tél : 01 69 90 39 71
BREUILLET Mardi de 10 h à 12 h	Maison des Larris 8, rue des Ecoles tél : 01.69.94.93.00
BRETIGNY Mardi de 9 h à 12 h	5, rue du Bois de Châtre tél : 01.60.84.02.08
BRETIGNY RESTOS BEBES Mardi de 9 h à 12 h	5, rue du Bois de Châtre tél : 01.60.84.02.08
CORBEIL-ESSONNES Jeudi de 9h 30 à 11 h 30	Ancienne gendarmerie 4, rue Champlouis tél : 01.60.88.08.32
COURCOURONNES Mardi de 10 à 12 h	10, rue du Marquis de Raies tél : 01.64.97.35.39
ETAMPES Lundi de 13h 30 à 16 h Vendredi de 13 h 30 à 16 h	142, rue Saint Jacques 91150 ETAMPES tél : 01.69.92.73.45
EVRY Mardi de 9h à 12 h et de 14h à 16 h	2, place de la Commune 91000 EVRY tél : 01.60.79.19.21
GRIGNY Jeudi de 9 h à 11 h30	Rue des petits Pas 91350 GRIGNY tél : 01.69.45.13.84
MASSY Mercredi de 9 h à 11 h 30	10 avenue du Noyer Lambert tél 01.69.53.96.12

4-5 **TABLE OUVERTE**

Associations gestionnaires	Villes	Adresses	N° téléphone	Heures d'ouverture	Observations
<u>SECOURS CATHOLIQUE</u> Tél : 01.60.78.17.33	ETAMPES	3, ter rue Léon Grenier	01.64.94.30.52	Lundi, mercredi et Vendredi A partir de : 12 h.	<u>TABLES OUVERTES</u> <u>RESERVEES A DES</u> <u>PERSONNES SANS</u> <u>DOMICILE et</u> <u>CONNUES DES</u> <u>DELEGATIONS DU</u> <u>SECOURS</u> <u>CATHOLIQUES</u>

EPICERIES SOCIALES

EPICERIES SOCIALES SUR L'ESSONNE Coordonnateur du collectif : Monsieur GRANDIDIER Michel : tél//fax: 01.69.09.00.36-		
VILLE	ADRESSE	TELEPHONE
BRETIGNY S/ORGE	« SUCRE D'ORGE » 91220 BRETIGNY S/ ORGE	01.69.88.92.54
DOURDAN	Epicerie sociale « Grain de sel » Z.I. la Gaudrée 91410 DOURDAN	01.64.59.89.11
EVRY	Epicerie sociale « L'EPISODE » 1, Cour Blaise Pascal 91000 EVRY	01.60.77.44.90
GRIGNY	Epicerie sociale l'Intermède 78, route de Corbeil 91350 GRIGNY	CCAS de Grigny 01.69.06.95.26
LES ULIS	La Passerelle du Soleil Rue des Bergères 91940 LES ULIS	01.69.28.68.68
LIMOURS	Carrefour des Solidarités 1, rue d'Arpajon 91470 LIMOURS	01.64.91.26.38
LONGJUMEAU	« La Clé » 156, av. du Président Mitterrand 91160 LONGJUMEAU	01.69.09.00.36
MASSY	« L'EPI » 2, allée Albert Thomas 91300 MASSY	01.69.20.33.65
MONTGERON	L'OASIS » 6, rue des Prés Montagne 91230 MONTGERON	CCAS de Montgeron 01.69.52.90.80 01.69.52.45.40
PALaiseAU	« L'ETAPE » 44, rue Alexandre Néreau 91120 PALAISEAU	01.60.14.73.34
RIS ORANGIS	« LA BOUTIQUE » 2/4 rue Albert Rémy 91130 RIS ORANGIS	01.69.43.65.67
SAVIGNY SUR ORGE	« ESPACE SOLIDARITE » 43, rue de la Liberté – BP 79 91600 SAVIGNY SUR ORGE	01.69.45.16.35
SAINT MICHEL S/ORGE	« LA CLAIRIERE » 1, rue du Chemin de FER 91240 SAINT MICHEL S/ORGE	01.60.12.48.62
STE GENEVIEVE DES BOIS	« L'ESCALE » 11, rue d'Alembert 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS	01.69.46.21.52
VIRY CHATILLON	L'OASIS 11, avenue de Bellay 91170 VIRY CHATILLON	CCAS Viry 01.69.05.12.88

4.7 **LES MAISONS DEPARTEMENTALES DES SOLIDARITES (M.D.S.)**

STRUCTURE	ADRESSE	CP	TEL	FAX
ARPAJON BRÉTIGNY	25 bis, route d'Egly	91290	01 69 17 14 40	01 64 90 14 18
	9, rue du Bois de Châtres	91220	01 60 84 63 81	01 69 88 00 31 01 60 84 57 85
ATHIS-MONS/ JUVISY	Centre Hoche Bât. D. Esc.2. - 3, rue Condorcet	91260	01 69 12 36 70	01 69 12 36 89
BRUNOY	12, rue des Peupliers	91800	01 60 47 94 00	01 60 47 94 19
CHILLY MAZARIN	2, avenue du Pdt F. Mitterrand	91380	01 69 79 93 35	01 69 34 79 27
CORBEIL	5, rue Marcel Paul	91100	01 60 89 93 60	01 60 89 30 00
DOURDAN MARCOUSSIS	2, place Bad-Wiesse	91410	01 64 59 89 69	01 64 59 33 01
	7, rue du fond des Prés	91460	01 69 63 35 90	01 69 01 27 57
DRAVEIL	Château des Sables 173, rue Pierre Brossolette	91210	01 69 42 14 45	01 69 40 14 51
ETAMPES	90, rue de la République	91150	01 69 16 14 25	01 64 94 83 41
EVRY	Bd de l'Ecoute s'il pleut	91026	01 60 87 76 20	01 69 91 27 96
	91000 EVRY			01 60 87 65 76
GRIGNY	6 ter, avenue des Tuileries	91350	01 69 02 11 50	01 69 02 05 55

RIS-ORANGIS	85 bis, route de Grigny	91136	01 69 02 77 50	01 69 06 86 45
MASSY	4, avenue de France	91300	01 69 75 12 40	01 69 20 79 12
PALAISEAU	8, avenue du 1 ^{er} mai – zone d'activités « Les Glaises »	91120	01 69 31 53 20	01 60 14 28 35
MENNECY	18, avenue du Buisson Houdart	91540	01 69 90 64 80	01 64 57 18 92
MONTGERON	2, rue Louis Armand	91230	01 69 52 44 44	01 69 52 44 10
SAINTE GENEVIEVE	4, rue Frédéric Joliot Curie	91700	01 69 46 57 60	01 69 25 12 57
SAVIGNY	6 bis, rue de Morsang	91600	01 69 12 35 10	01 69 12 35 29
LES ULIS	Tour Alpha. - 128, avenue des Champs Lasniers	91940	01 64 86 11 10	01 69 28 03 45

5 - L'ACCES AUX SOINS ET A LA PROTECTION SOCIALE

5-1 permanences d'accès aux soins et de santé (PASS)

5-2 accès aux soins psychiatriques

5-3 Centres médico-psychologiques (C.M.P)

5- ACCES AUX SOINS ET A LA PROTECTION SOCIALE

L'accès à la protection sociale des personnes démunies repose avant tout sur l'accueil qui leur est réservé par les dispositifs de droit commun que sont les CCAS (ainsi que les CAS pour les bénéficiaires du RMI).

Il convient notamment de développer des réseaux de santé de proximité, de faciliter l'accès à certains soins (dentaires, psychiatriques, etc..) et d'accélérer l'ouverture des droits à la Couverture Maladie Universelle (CMU).

Les hôpitaux agréés pour le dépôt des démarches de CMU - Sud-Francilien (Corbeil-Evry), Juvisy (centre hospitalier), Etampes peuvent faciliter l'accès initial aux droits sous réserve que les dispositifs de droit commun prennent le relais.

A noter que tous les hôpitaux ont pour mission de faciliter l'accès aux soins et à la protection sociale des personnes démunies.

5-1 LISTE DES PERMANENCES D'ACCES AUX SOINS ET DE SANTE

Centre hospitalier SUD-FRANCILIEN

Rue Pont Amar

91080 COURCOURONNES

Tél : 01.69.13.60.00

Permanences : du lundi au vendredi de 9 h à 17 h

Centre hospitalier

Syndicat inter hospitalier

9, rue Camille Flammarion

91260 JUVISY S/ORGE

tél : 01..69.54.27.27

Centre Hospitalier d'ORSAY

4 place du Général Leclerc

91400 ORSAY

Tél : 01.69.29.75.75

Centre hospitalier de LONGJUMEAU

159 rue du Prés. François Mitterrand

91161 LONGJUMEAU

Tél : 01.64.54.33.33

Centre hospitalier d'ETAMPES

26 avenue Charles de Gaulle

91152 ETAMPES

Tél : 01.69.92.52.52

	Psychologique			
CMP	Centre Médico-Psychologique	20, rue Baugin		91150 ETAMPES
CMP	Centre Médico-Psychologique	27, Promenade des Près		91150 ETAMPES
CMP	Centre Médico-Psychologique	33, rue Van Loo		91150 ETAMPES
CMP	Centre Médico-Psychologique	34, allée Jean Rostand	"Le Passage"	91000 EVRY
CMP	Centre Médico-Psychologique	Centre de Jour	110, Grand Place de l'Agora	91000 EVRY
CMP	Centre Médico-Psychologique	1, rue de la Come		91590 LA FERTE ALAIS
CMP	Centre Médico-Psychologique	16, route de Guigneville		91590 LA FERTE ALAIS
CMP	Centre Médico-Psychologique	2, place Herbes		91350 GRIGNY
CMP	Centre Médico-Psychologique	72, rue Jean-Argeliès		91260 JUVISY SUR ORGE
CMP	Centre Médico-Psychologique	2 bis, route de Marcoussis		91470 LIMOURS
CMP	Centre Médico-Psychologique	"Les Sources"	12, avenue Charle de Gaulle	91160 LONGJUMEAU
CMP	Centre Médico-Psychologique	142, rue Pierre et Marie Curie		91160 LONGJUMEAU
CMP	Centre Médico-Psychologique	13, rue Alfred Dubois		91460 MARCOUSSIS
CMP	Centre Médico-Psychologique	15, avenue National		91300 MASSY
CMP	Centre Médico-Psychologique	1, rue du Métro Charonne		91300 MASSY
CMP	Centre Médico-Psychologique	15, rue Perrichon		91540 MENNECY
CMP	Centre Médico-Psychologique	10, rue de Chartres		91660 MEREVILLE
CMP	Centre Médico-Psychologique	23, rue Langlois		91490 MILLY LA FORET

VII – ANNEXES

- Instruction DGAS/LCE/2008 N° 319 du 17 Octobre 2008 relative au dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion – Période hivernale 2008-2009.
- CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DSC/DGS/DUS/DGAS/DHOS/2008/320 du 23 octobre 2008 précisant les actions à mettre en œuvre au niveau local pour prévenir et faire face aux conséquences sanitaires propres à la période hivernale
- Tableau global des capacités d'hébergement
- Tableau période hivernale
- Zone géographique des lieux d'hébergement

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE LA VILLE
LE MINISTRE**

Le Ministre du Logement et de la Ville

à

Madame et Messieurs les préfets de région,
directions régionales des affaires sanitaires
et sociales

Mesdames et Messieurs les préfets de
département,
directions départementales des affaires
sanitaires et sociales

Monsieur le préfet de police de Paris

**INSTRUCTION N°DGAS/LCE/2008/319 du 17 octobre 2008 relative au dispositif d'accueil,
d'hébergement et d'insertion pour la période hivernale 2008-2009.**

NOR : SJSA0831124J

Classement thématique : Exclusion

Vous serez prochainement destinataires de la circulaire interministérielle portant sur les actions à mettre en œuvre pour prévenir et faire face aux conséquences sanitaires propres de la période hivernale. La présente instruction est destinée à susciter une vigilance et une action renforcée en faveur des personnes sans abri durant la période hivernale.

I- Le contexte et les perspectives :

Cette mobilisation s'inscrit dans le cadre de la profonde réforme du dispositif d'hébergement et d'accès au logement engagée l'an passé dans le cadre du PARSA et de l'adoption de la loi DALO, et poursuivie cette année par le grand Chantier national prioritaire 2008-2012 pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logés lancé par le Premier Ministre le 22 février 2008.

Cette mobilisation sera encore amplifiée prochainement par l'adoption de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Aujourd'hui, les mesures déjà entrées en vigueur et les moyens dégagés permettent le fonctionnement permanent, dans des conditions nettement améliorées notamment par la création de l'hébergement de stabilisation, l'application du principe de continuité, le renforcement de l'accompagnement social dans les centres d'hébergement d'urgence et le développement des maisons relais-pensions de famille, de 69 000 places dans le dispositif généraliste et au total de 100 000 places en comptant celles du dispositif dédié aux demandeurs d'asile.

L'effort de l'Etat en matière d'accueil et d'hébergement généraliste approche désormais le milliard d'euros. La progression ces dernières années a été considérable.

En outre, pour la première fois le budget 2009 permettra d'apprécier cet effort dès le début de l'année. Dès cette date les moyens seront connus, ce qui vous permettra de piloter au mieux la

gestion de vos moyens dans une perspective de maîtrise de la dépense.

Compte tenu de ces éléments, plus que de continuer à développer un parc d'hébergement permanent déjà considérable, j'insiste sur la nécessité, outre de prévenir les expulsions locatives, de conduire toutes les actions propres à fluidifier le dispositif existant en accélérant les sorties vers le logement.

Cette perspective s'inscrit évidemment dans le moyen terme et passe par des mesures que j'ai déjà eu l'occasion de vous exposer : développement de l'offre de logement très social, aménagement des accords collectifs pour mobiliser l'ensemble des réservataires, lutte contre l'habitat insalubre, création de places de maisons relais et de résidences hôtelières à vocation sociale et, après le vote de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, mesures favorisant la mobilité dans le parc social et inter-départementalisation, en Ile-de-France, des suites données aux décisions favorables des commissions de médiation.

D'ores et déjà, dans la perspective de l'hiver prochain, je vous confirme ma demande faire sortir dans les trois mois des CHRS vers le logement 15% des personnes qui y sont hébergées afin de dégager des places pour les personnes en attente.

Je vous demande aussi de mettre en pratique des expériences d'intermédiation locative dès avant la fin de l'année en Ile-de-France, au début de l'année prochaine dans les autres régions tendues.

II - Mesures spécifiques pour l'hiver 2008-2009 :

On sait que si les besoins d'hébergement sont grosso modo les mêmes tout au long de l'année, des conditions climatiques très rigoureuses incitent certaines personnes qui n'y ont pas recours en temps normal, à solliciter une place dans le dispositif d'hébergement.

Je vous demande donc d'anticiper une période de froid extrême ou d'intempéries particulières en recensant, avec les collectivités locales et vos partenaires associatifs, les capacités mobilisables dans ces circonstances et de les mettre en service au fur et à mesure que le besoin s'en fera sentir. Il importe que ces places soient aisément accessibles grâce au numéro d'appel 115. Les effectifs du numéro d'appel 115 doivent être ajustés le cas échéant durant cette période pour être à la hauteur des signalements et des appels.

Le cas des sans abri et plus généralement celui des personnes vivant dans des conditions d'habitat précaire, de logement de fortune et des squats, requièrent une vigilance et des mesures par delà les procédures classiques de mise en œuvre des différents plans d'urgence et de sécurité civile dont vous avez la charge. Vous veillerez à ce que les équipes mobiles intensifient leurs maraudes et viennent régulièrement rencontrer les personnes vivant dans ces conditions, ainsi que celles qui, vivant à la rue, ne souhaitent pas, dans l'immédiat, de prise en charge. Je rappelle que dans le cas où une personne refuse d'être mise à l'abri alors qu'elle semble en danger, il appartient aux agents entrés à son contact d'user, dans un premier temps, de toute leur persuasion et en cas d'échec, de prévenir le SAMU ou, à Paris, la brigade des sapeurs pompiers qui appréciera la nécessité de la faire hospitaliser (avec ou sans consentement). L'obligation d'assistance à personne en danger sera appréciée par les acteurs de terrain en lien avec le médecin régulateur du SAMU.

Par ailleurs je souhaite que le recours à l'hôtel, nécessaire pour faire face aux situations d'urgence soit strictement encadré. Vous vérifierez que les opérateurs associatifs font appel à des établissements répondant aux normes de sécurité requises et qu'ils sont en mesure d'assurer un suivi social et administratif des personnes prises en charge.

Comme les années précédentes le partenariat avec Météo-France vous permettra d'anticiper les évolutions météorologiques qui vous amèneraient à prendre des mesures d'urgence.

Ainsi vous disposerez quotidiennement des prévisions météorologiques de J à J+3. Dans les départements où les températures sont souvent fortement contrastées en divers points du territoire, Météo France fournira comme l'an passé des prévisions diversifiées pour les départements qui le souhaitent.

Apparaîtront sur les documents :

- la température « T » exprimée en degré Celsius ;
- la force du vent prévue en km/h « FF » ;
- la température ressentie, traduisant l'impression de froid résultant de l'action conjuguée de la température et du vent.

Des cartes de France visualisant ces informations seront par ailleurs disponibles sur le site : <http://www.meteo.fr/meteonet/ddass>. Il n'y aurait que des avantages à ce que ces informations, quand ce n'est pas le cas, soient communiquées largement aux acteurs, notamment de la veille sociale.

Pour le pilotage local du dispositif, vous vous appuyerez bien entendu sur le comité départemental de veille sociale que vous réunirez en tant que de besoin.

Une cellule de veille nationale associant mon cabinet, le Préfet délégué général pour la coordination de l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées et les services se tiendra informée en permanence de l'évolution de la situation et des difficultés pouvant survenir sur le terrain.

La Direction Générale de l'Action Sociale organisera, comme l'an passé, avec les DDASS et les DRASS, une remontée d'informations hebdomadaire. Cette remontée d'informations permettra de visualiser l'activité des dispositifs d'hébergement d'urgence et de veille sociale (115, accueils de jour, équipes de maraude) et de connaître les tensions éventuelles sur ces dispositifs ou les points de blocage afin de procéder à leur renforcement.

Vous me signalerez sans délai le décès de toute personne à la rue. Cette information devra être ensuite complétée, aussi rapidement que possible, d'un rapport succinct sur les causes et les circonstances du décès.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour l'hiver à venir.

Christine BOUTIN

Annexe

LE RECOURS A L'HOTEL

L'hôtellerie constitue un ultime recours pour héberger des personnes en urgence, particulièrement durant la période hivernale.

Toutefois le recours à l'hôtel doit s'opérer dans de strictes conditions.

Il est rappelé que :

- le Préfet - Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales doit disposer à tout moment de la liste actualisée des établissements hôteliers auxquels il est fait appel.
- les opérateurs sociaux impliqués dans le dispositif d'hébergement, particulièrement les responsables des 115 là où ce service assure une orientation, disposent de la liste nominative exacte de toutes les personnes orientées vers l'hébergement en hôtel. L'impératif de sécurité et de responsabilité exige que l'Etat soit à tout moment en mesure de savoir qui il héberge.
- les dates de passage et avis des dernières commissions de sécurité sont répertoriés et les démarches nécessaires engagées sans délai s'il apparaît que de nouvelles visites doivent être effectuées.
- les conditions d'hébergement offertes sont connues des opérateurs sociaux qui doivent avoir visité les lieux.
- il importe que soit engagée avec les hôteliers une "démarche qualité" visant à standardiser et améliorer les prestations offertes. Ceci devrait s'inscrire dans le cadre de la signature d'une charte dont les prescriptions compléteront utilement les réglementations et les normes en vigueur. A titre d'exemple la Préfecture de Paris -Direction des affaires sanitaires et sociales a adopté une charte "pour que l'hébergement des personnes et des familles soit assuré dans des locaux favorisant le respect de la vie privée, de l'intégrité, de l'intimité et de la sécurité des personnes".
- enfin, l'impossibilité de faire la cuisine dans les chambres d'hôtel implique que ce mode d'hébergement soit en liaison avec un service d'aide alimentaire.

Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales
Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Direction de la sécurité civile
Direction générale de l'action sociale
Direction générale de la santé
Direction de l'hospitalisation et de
l'organisation des soins

La Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des
Collectivités Territoriales,
Le Ministre du Travail, des Relations sociales, de
la Famille et de la Solidarité,
La Ministre de la Santé, de la Jeunesse, des
Sports et de la Vie Associative

A

Messieurs les préfets de zone de défense
Madame et messieurs les préfets de région
Mesdames et messieurs les préfets de
département (pour exécution)
Directions régionales et départementales
des affaires sanitaires et sociales
Mesdames et messieurs les directeurs
d'agences régionales de l'hospitalisation (pour
exécution)

CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DSC/DGS/DUS/DGAS/DHOS/2008/320 du 23
octobre 2008 précisant les actions à mettre en oeuvre au niveau local pour prévenir et faire
face aux conséquences sanitaires propres à la période hivernale

Date d'application : immédiate

NOR : SJS0831117C (texte non paru au journal officiel)
Classement thématique : Protection sanitaire

Résumé : Recommandations pour prévenir et maîtriser les conséquences sanitaires des
pathologies hivernales et infectieuses, ainsi que l'impact sanitaire d'une vague de froid, et faire
face à d'éventuels pics d'activité, en optimisant l'organisation de l'offre de soins, notamment en
périodes de congés.

Mots-clés : épidémies saisonnières – vaccination des personnels - vague de froid –permanence
des soins - capacités d'hospitalisation - congés – réseaux des urgences – cellules de veille –

Textes de référence :

• Code de l'action sociale et des familles : articles L.116-3, L.121-6-1, R.121-2 à R.121-12 et D.
312-155-4-1.

- Code général des collectivités territoriales : articles L.2212-2 (5°) et L.2215-1.
- Code de la sécurité sociale : article L.161-36-2-1.
- Code de la santé publique : articles L.1413-15, L.3131-7, L.6112-5, L.6314-1, R.3131-4 à R.3131-7, R.6123-26 à R.6123-32 et R.6315-1 à R.6315-7
- Circulaire INTE0300129C du 22 décembre 2003 relative à la veille, la gestion des crises, l'information et l'alerte des autorités gouvernementales dans le domaine de la protection civile.
- Circulaire N°DHOS/O1/2005/214 du 29 avril 2005 relative à la programmation des capacités d'hospitalisation dans les établissements de santé publics et privés
- Circulaire n°DHOS/CGR/2006/401 du 14 septembre 2006 relative à l'élaboration des plans blancs des établissements de santé et des plans blancs élargis
- Circulaire N°DHOS/E2/DGS/SD5C/DGAS/SD2/2006/489 du 22 novembre 2006 relative à la conduite à tenir devant des infections respiratoires aiguës basses chez les personnes âgées
- Circulaire n°DHOS/E4/2006/525 du 8 décembre 2006 relative à la prévention des risques électriques dans des conditions climatiques de grands froids
- Circulaire N°DHOS/O1/2007/65 du 13 février 2007 relative à la prise en charge des urgences
- Lettre-circulaire DGS/DUS/2007/354 du 21 septembre 2007 relative au dispositif centralisé de réception et de gestion des alertes par le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports : centre opérationnel de réception et de régulation des urgences sanitaires et sociales (CORRUSS)
- Circulaire interministérielle INTE0700102C du 15 octobre 2007 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologiques.
- Note DGAS du 14 juin 2007 aux DDASS-DRASS relative à la mise en place de «plans bleus» dans les établissements pour personnes handicapées
- Note DGS/DHOS/DGAS du 3 octobre 2008 aux directeurs d'établissement de santé et d'établissements médico-sociaux relative à la vaccination contre la grippe des professionnels de santé et des professionnels en contact régulier et prolongé avec des sujets à risque.

Texte abrogé : Circulaire interministérielle n°DGS/DGAS/DHOS/DUS/2007/419 du 23 novembre 2007

Annexes : néant

La présente circulaire a pour objet de rappeler les conséquences sanitaires de la période hivernale, présenter les supports et campagnes de communication préventive sur ces problématiques, formuler les recommandations pour prévenir et faire face aux conséquences sanitaires des pathologies hivernales et infectieuses, voire à l'impact sanitaire d'une vague de froid, en particulier en optimisant l'organisation de l'offre de soins face à d'éventuels pics d'activité, notamment en période de congés.

Elle s'adresse aux préfets, chargés de s'assurer de la continuité et de la permanence des soins et de la prise en charge médico-sociale, ainsi qu'aux directeurs des agences régionales de l'hospitalisation chargés d'ajuster l'offre de soins dans des situations de tension liées à la période hivernale.

Le surcroît d'activité conjoncturel lié aux pathologies hivernales ou à un autre phénomène sanitaire, associé ponctuellement aux périodes de congés, doit faire l'objet d'une démarche opérationnelle et maîtrisée permettant d'activer un ensemble de mesures préventives et de gestion.

Une attention particulière sera portée au dispositif de remontée d'informations vers le niveau central, la mission d'information du gouvernement relevant des préfets pour les événements perturbant la vie collective.

L'alerte des autorités sanitaires nationales s'accompagnera simultanément et à tous les niveaux territoriaux, d'une information de la chaîne de veille et de gestion de crise du ministère de l'intérieur. Les préfets de département et de zone veilleront, sans préjudice des dispositions de l'article L.1413-15 du code de la santé publique, à ce que tout événement sanitaire susceptible d'impacter le fonctionnement normal de la collectivité leur soit signalé pour en référer immédiatement au COGIC chargé d'informer en temps réel le gouvernement.

1. IMPACTS SANITAIRES DE LA PERIODE HIVERNALE ET DU FROID

La période hivernale est particulièrement propice aux épidémies infectieuses, notamment les infections respiratoires ou digestives. Chaque épidémie, en particulier les syndromes grippaux, les bronchiolites, les gastroentérites, mais plus encore leur survenue simultanée, contribue à augmenter la demande de soins. La période hivernale est également propice à l'aggravation de pathologies chroniques, notamment cardiaques et respiratoires.

Le froid agit directement en provoquant ou déclenchant hypothermies, asthmes, syndromes de Raynaud, engelures ou, avec un décalage de quelques jours, insuffisance coronarienne aiguë (angor) ou embolies pulmonaires. Il agit rapidement sur le système cardiovasculaire. Ses effets sur le système respiratoire sont plus indirects : il contribue à fragiliser l'épithélium pulmonaire, favorisant ainsi le développement d'infections broncho-pulmonaires. Toutefois et contrairement aux vagues de chaleur, les effets sanitaires sont le plus souvent différés d'une à deux semaines (accidents vasculaires cérébraux ischémiques, puis pathologies cardiovasculaires et enfin pathologies respiratoires).

Certaines populations sont plus vulnérables vis-à-vis du froid. Il s'agit en premier lieu des personnes ne pouvant s'abriter du froid (sans abris, personnes demeurant dans des logements mal chauffés ou mal isolés notamment), et des personnes présentant une défense physiologique vis-à-vis du froid moins efficace : les enfants (rapport surface / masse corporelle plus élevé favorisant les déperditions thermiques), les personnes âgées (diminution du métabolisme de base et mauvaise perception de la température) et les personnes présentant certaines pathologies chroniques préexistantes cardiovasculaires, respiratoires ou endocriniennes (diabète, hypothyroïdie, insuffisance surrénalienne) (*InVS*).

Froid et santé, éléments de synthèse bibliographique et perspectives. Saint Maurice 2004, 48 pages. http://www.invs.sante.fr/publications/2004/froid_et_sante/rapport_froid_et_sante.pdf

La mortalité associée au froid dépasse le cadre des décès par hypothermie des sans-abris. Des variations saisonnières avec un pic hivernal sont observées dans plusieurs pathologies, entre autres les maladies coronariennes, les accidents vasculaires cérébraux et les maladies respiratoires. Les vagues de froid intense peuvent engendrer plus ou moins directement une surmortalité importante.

Pour mémoire, la dernière grande vague de froid éprouvée en France est survenue en janvier 1985. Les températures ressenties minimales sont restées inférieures à -10°C pendant quinze jours et un excès d'un millier de décès lui a été attribué en Île-de-France (surmortalité de 13% en France).

Enfin, une des conséquences indirectes du froid est l'intoxication par le monoxyde de carbone, première cause de mortalité par toxique en France, impliquant chaque année plusieurs milliers de personnes, près d'une centaine de décès et plusieurs centaines d'hospitalisations. Ces intoxications surviennent essentiellement entre octobre et mars.

2. DISPOSITIF PREVENTIF ET REACTIF

2.1. Communication préventive et information

Dispositifs de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES)

• *Période hivernale*

Le dispositif de communication de l'INPES pour la période hivernale porte à la fois sur la prévention des pathologies hivernales (épidémie de gastro-entérite, bronchiolite) et la prévention des risques liés aux périodes de froid intense. Concernant les pathologies hivernales, pour la saison 2008-2009, la communication en supports dépliant a été axée sur :

- la diarrhée chez le jeune enfant et le risque de déshydratation : dépliant diffusé chez les généralistes et les pédiatres à l'attention de la patientèle et la presse parentale
- la bronchiolite : dépliant diffusé chez les généralistes et les pédiatres à l'attention des parents
- « Virus respiratoires, gripes, bronchite, rhume, bronchiolite, limitons les risques d'infection » : dépliants grand public.

En complément de ces supports de prévention, une campagne télévisuelle grand public « Contre les rhumes, les gripes et les bronchites il y a des gestes simples pour limiter les risques d'infection » sera rediffusée et relayée par des encarts dans la presse. Des affichettes, des autocollants adaptés aux adultes et d'autres adaptés aux enfants, disponibles sur simple demande auprès de l'INPES, viennent compléter ce dispositif média.

• *Intoxications oxycarbonées*

Une campagne nationale de prévention des intoxications au monoxyde de carbone est menée depuis l'hiver 2006/2007 par l'INPES et reconduite cette année. Elle repose sur deux types de supports :

- La diffusion de dépliants "risque d'intoxication au monoxyde de carbone" décrivant notamment les types d'appareils concernés, les situations à risques, les précautions à prendre pour éviter les intoxications et la conduite à tenir en cas de suspicion d'une intoxication ;
- La diffusion de deux spots radios spécifiques rappelant que les systèmes d'aération de la maison ne doivent jamais être obstrués et que les installations de chauffage doivent être régulièrement entretenues par un professionnel.

La diffusion des dépliants et affiches est assurée notamment via les services départementaux d'incendie et de secours, les directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales, les collectivités territoriales, les bailleurs sociaux et les associations impliqués.

• *Froid intense*

Concernant les conséquences sanitaires liées aux périodes de froid intense, des messages adaptés aux personnes les plus vulnérables sont téléchargeables en ligne sur le site de l'INPES (<http://www.inpes.sante.fr>) en vue de leur impression et de leur diffusion au niveau local.

De plus des tracts et plaquettes ainsi qu'une campagne radio expliquant les conduites adaptées pour la population soumise à un froid extrêmement intense, et destinée à être diffusée localement par les services déconcentrés, dans le cadre des partenariats préfetures / Radio France bleue, ou via une réquisition de l'espace publicitaire géré par le ministère de la santé, ont été élaborés. Ces supports sont téléchargeables sur le site de l'INPES.

Vigilance météorologique « grand froid »

Météo France publie quotidiennement la carte de vigilance météorologique à 6h et 16h. Cette carte indique pour les vingt-quatre heures à venir le niveau de vigilance requis face au risque « grand froid ». Les départements concernés apparaissent en vigilance jaune, orange ou rouge « grand froid » selon l'intensité du phénomène prévu. A partir du niveau orange, le pictogramme « grand froid » apparaît sur la carte et des bulletins de suivi précisent la situation locale et son évolution.

Dispositif et supports du ministère chargé de la santé

La délégation à l'information et à la communication (DICOM) du ministère de la santé assure pour sa part les fonctions suivantes :

- Rappel et diffusion de l'information des outils de communication INPES d'une part au réseau des chargés de communication des DDASS / DRASS et d'autre part aux chargés de communication des préfectures (réunis par le Service d'information du gouvernement) ;
- Mise à disposition des supports de l'INPES sur l'intranet du ministère de la santé ;
- Création d'une rubrique internet activable en cas de besoin en page d'accueil du site internet du ministère de la santé, comprenant un dossier informatif avec une « foire aux questions » (FAQ), les textes réglementaires, les supports de communication de l'INPES, les communiqués de presse éventuels et des liens vers les autres sites internet concernés ;
- Mise à disposition de la FAQ pour la plateforme téléphonique « infoministère » [0 820 03 33 33 - 0,12 euros la minute du lundi au samedi, de 9h à 19h] afin de répondre aux appels du grand public sur ce sujet.

2.2. Vaccination des personnels de santé, mesures barrières et d'hygiène

Chaque hiver, la circulation du virus de la grippe a un impact négatif dans les établissements de santé et les établissements médico-sociaux auprès :

- d'une part, des personnes hospitalisées ou hébergées (personnes âgées de 65 ans et plus et personnes atteintes de pathologies cardiaques, broncho-pulmonaires, métaboliques, rénales ou immunologiques), qui sont particulièrement fragiles et chez lesquelles l'infection grippale peut être la cause de complications, voire de décès ;
- d'autre part, des professionnels de santé qui sont au contact régulier des personnes à risque car, outre le fait qu'ils peuvent être eux-mêmes malades, ils peuvent contribuer à l'introduction et à la diffusion de la grippe dans l'établissement.

Depuis 2000, le comité technique des vaccinations (CTV) et le conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF) ont introduit dans le calendrier vaccinal une recommandation de vaccination annuelle contre la grippe des professionnels de santé et de tout professionnel en contact régulier et prolongé avec des sujets à risque ou s'occupant de personnes à risque. Cette vaccination a pour objectifs de :

- protéger les personnels ;
- protéger les patients ;
- limiter la transmission nosocomiale.

Bien qu'en progression, la couverture vaccinale des professionnels de santé, quel que soit le secteur d'activité, demeure très insuffisante.

La note conjointe DGS/DGAS/DHOS du 3 octobre 2008 rappelle ces recommandations aux directeurs d'établissements de santé et d'établissements médico-sociaux. Elle recommande de prévoir dans chaque établissement, les mesures actives et nécessaires à la protection du personnel et de veiller notamment à mettre en place des campagnes de promotion de la vaccination et des séances de vaccination. En effet, la couverture vaccinale contre la grippe est nettement meilleure dans les établissements qui offrent cette vaccination à leur personnel et si, de surcroît, cette vaccination est réalisée au sein et avec une implication

importante des services.

Mesures barrières et d'hygiène

Les mesures barrières et d'hygiène reposent en particulier sur :

- l'hygiène des mains (lavage avec un savon antiseptique ou friction avec une solution hydro alcoolique), qui doit être réalisée après chaque contact avec un malade, son matériel ou ses effets ;
- le port d'un masque anti-projection par tout malade porteur d'une infection respiratoire, en particulier en cas de toux,
- l'utilisation de mouchoirs à usage unique, la désinfection du matériel en contact avec le malade avec des lingettes alcoolisées, etc.

Les mesures barrières et d'hygiène doivent être scrupuleusement mises en oeuvre. Il s'agit de gestes simples pouvant limiter au quotidien la diffusion des agents infectieux.

2.3. Permanence des soins ambulatoires et hospitaliers

Permanence des soins en médecine ambulatoire

Une attention accrue est portée par le préfet pour assurer, en lien avec les conseils départementaux de l'ordre des médecins, l'organisation de la permanence des soins pendant les périodes de fêtes et de vacances scolaires.

Le préfet s'appuie sur les CODAMUPS pour que la sectorisation soit adaptée à la demande de la population et à l'offre de soins, en prenant en compte les congés des médecins libéraux et la fermeture de cabinets médicaux.

Enfin, les CODAMUPS doivent veiller à renforcer la permanence des soins en cas d'épidémie d'intensité particulière qui aurait un impact sur le système de soins dans son ensemble.

Programmation des capacités d'hospitalisation et de la disponibilité des personnels en période de congés

Il est rappelé aux directeurs des ARH que la programmation des capacités d'hospitalisation et de leur adaptation en fonction des fluctuations saisonnières fait l'objet d'une réflexion anticipée et coordonnée au plan régional et au sein de chaque territoire de santé. La vigilance doit être renforcée pour que la coordination des établissements, notamment pendant les périodes de congés, soit assurée sous l'égide de l'ARH, afin de garantir un équilibre dans les disponibilités en lits et les besoins, conformément aux dispositions définies par la circulaire n° DHOS/O1/2005/214 du 29 avril 2005.

2.4. Renforcement du réseau des urgences et outils de réponse hospitaliers

La formalisation des relations entre les services des urgences et les autres services, au sein du territoire de santé (par le réseau des urgences lorsqu'il est en place) et de l'établissement de santé (par la commission des admissions et des soins non programmés en particulier) est un facteur déterminant pour une bonne gestion en flux de la prise en charge des patients. La commission dispose d'indicateurs sur la gestion des lits par spécialité, analyse l'activité de l'établissement et ajuste les mesures à mettre en oeuvre, en articulation avec la cellule de veille de l'établissement.

Le réseau des urgences (convention constitutive, répertoire des ressources, fiche de dysfonctionnement) étant appelé à devenir un élément clef de l'organisation territoriale des urgences, les directeurs d'ARH veilleront notamment à la mise en place des fiches de dysfonctionnement.

Dispositif « hôpital en tension »

Conformément aux dispositions du guide « plan blanc et hôpital en tension » (*cahier spécifique « l'établissement de santé en tension » pp. 123 et suivantes, guide plan blanc et gestion de crise, édition 2006, annexe à la circulaire n°DHOS/CGR/2006/401 du 14 septembre 2006, disponible sur le site Internet du ministère chargé de la santé www.sante.gouv.fr, accès par thèmes « établissements de santé »*), l'établissement de santé dispose d'une cellule de veille, émanation de la commission des admissions et des soins non programmés, qui analyse la situation dans le territoire de santé, les indicateurs de tension dans l'établissement et croise les informations avec les indicateurs d'activité disponibles sur les serveurs régionaux de veille et d'alerte.

Si une situation de tension est confirmée, la cellule de veille se transforme, sous l'autorité du directeur de l'établissement, en une cellule de crise restreinte.

Cette cellule prend connaissance de l'activité programmée, vérifie la disponibilité effective en lits, incite à organiser des sorties anticipées. Elle communique la situation au sein de l'établissement et informe quotidiennement la DDASS et l'ARH de l'évolution de la conjoncture jusqu'au retour à la normale. Si la situation se prolonge, elle adapte la capacité en lits, organise les sorties anticipées et la déprogrammation dans un ordre qualitatif et quantitatif établi, assure la gestion des moyens matériels et humains supplémentaires mobilisés de façon graduée et adaptée à la situation, ainsi que la communication de la situation auprès des médecins libéraux pour contrôler les flux de patients adressés aux urgences, en lien avec le SAMU – Centre 15.

Lorsque les différents éléments préconisés mis en œuvre ne suffisent pas à adapter l'offre de soins hospitalière à la demande, le directeur d'établissement peut déclencher le plan blanc d'établissement, en informant le préfet de département et l'ARH.

Préservation de l'alimentation électrique

La prévention des risques électriques dans des conditions météorologiques de froid intense est rappelée dans la circulaire n°DHOS/E4/2006/525 du 8 décembre 2006. Les établissements de santé vérifient leur inscription au service prioritaire, la fiabilité des installations de secours, les délais de réalimentation en cas d'avarie électrique sur les tronçons d'alimentation, les conditions de maintenance. Ils procèdent également à des tests périodiques de leur source de remplacement.

2.5. Veille sanitaire, alerte et remontées d'informations

Veille sanitaire et épidémiologique

L'Institut de veille sanitaire (InVS) et les cellules interrégionales d'épidémiologie (CIRE) :

- analysent les données épidémiologiques des systèmes de surveillance sanitaire spécifiques et non spécifiques
- alertent les autorités sanitaires régionales et nationales chaque fois que la situation le nécessite.

L'InVS coordonne la surveillance de la grippe en France et assure le suivi épidémiologique, pour assurer la détection précoce et le suivi des épidémies grippales saisonnières, la surveillance des souches grippales en circulation et l'estimation de l'impact en termes de morbidité sévère et de mortalité. Il réalise également le suivi des foyers d'infections respiratoires aiguës survenant en collectivité de personnes âgées en vue de réduire la morbidité et la mortalité dans ces établissements.

Prévisions météorologiques et dispositifs départementaux « grand froid »

Météo France adresse quotidiennement aux services préfectoraux et aux DDASS (ainsi qu'à l'InVS et à la DGS) les prévisions météorologiques (température, vitesse du vent et « température ressentie » traduisant la sensation de froid résultant de l'action conjuguée de la température et du vent) de J à J+3.

Les tableaux et cartes de France visualisant ces informations sont de plus disponibles sur le site : <http://www.meteo.fr/meteonet/ddass>.

Les départements remontent le niveau de déclenchement de leurs dispositifs « grand froid » aux zones de défense et au Centre opérationnel de gestion interministériel des crises (COGIC), via SYNERGI. Le COGIC est chargé, comme les années précédentes, d'intégrer la synthèse nationale quotidienne dans le bulletin quotidien de protection civile (BQPC) qu'il transmet aux autorités gouvernementales, et notamment au Centre opérationnel de réception et de régulation des urgences sanitaires et sociales (CORRUSS). De plus, si les départements connaissent un impact sanitaire particulier, les préfets en informent le COGIC via SYNERGI, et les DDASS et ARH informent le CORRUSS, les deux structures centrales se tenant mutuellement informées.

Suivi de l'activité de soins

Les ARH disposent de serveurs régionaux de veille et d'alerte (SRVA) permettant d'assurer un suivi quotidien notamment de l'activité des structures d'urgence, des disponibilités en lits hospitaliers d'aval (par discipline) et des décès survenus dans les établissements.

Afin d'anticiper les situations de tension et d'adapter l'offre de soins au sein du territoire de santé, une veille quotidienne est exercée par l'ARH pour ce qui est de l'activité dans les établissements de santé, auprès d'établissements sentinelles, ainsi que via les données adressées aux SRVA.

Les différentes structures des échelons régionaux et départementaux (ARH, DRASS, CIRE, DDASS) se coordonnent afin d'assurer le suivi quotidien et la qualité des données des serveurs régionaux de veille et d'alerte dans le but d'identifier les situations de tension.

Si la demande de soins dans les établissements de santé dépasse la capacité d'adaptation territoriale, malgré le déclenchement gradué de mesures conjuguées citées au §2.4, l'ARH informe le CORRUSS de la situation et des mesures prises à l'adresse alerte@sante.gouv.fr.

2.6. Interfaces avec les dispositifs médico-sociaux et sociaux

Comme pour la canicule, en cas de froid exceptionnel les préfets ont la responsabilité de mettre en oeuvre le plan d'alerte et d'urgence prévu par l'article L.116-3 du code de l'action sociale et de la famille (CASF).

Dans ce cadre, afin de guider l'action des services sanitaires et sociaux en faveur des personnes fragiles et isolées à domicile, les mairies disposent de registres nominatifs, conformément aux dispositions des articles L.121-6-1 et R.121-2 à R.121-12 du même code. Les préfets rappellent aux maires l'obligation d'ouverture et de publicité de ces registres communaux.

En cas de froid exceptionnel, les préfets invitent les maires à leur faire connaître les renforts dont ils ont besoin, au-delà de leurs moyens propres, pour mener à bien l'ensemble de ces actions avec toutes les garanties et l'efficacité nécessaires.

En cas de déclenchement du dispositif d'assistance aux personnes, les maires communiquent directement aux services opérationnels de proximité les données relatives aux personnes inscrites sur le registre, en veillant au respect de la confidentialité des données et de leur utilisation dans le seul cadre des actions de soutien et d'assistance telles que prévues par l'article L.116-3 du CASF.

Il est rappelé que les établissements d'hébergement de personnes âgées ont l'obligation de réaliser un « plan bleu » détaillant les modalités d'organisation à mettre en oeuvre en cas de crise sanitaire ou météorologique, conformément aux dispositions de l'article D. 312-155-4-1 du CASF. L'un des éléments essentiels de ce plan est la convention conclue avec un établissement de santé à proximité. Les directeurs des ARH s'assurent de la coopération des établissements de santé et interviennent, en tant que de besoin, pour faciliter la signature des conventions non encore conclues entre les établissements d'hébergement

pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les établissements de santé. Ils peuvent, à cet égard, prendre l'attache des directeurs de DDASS.

L'organisation des EHPAD doit favoriser l'accès des personnes habilitées aux dossiers médicaux et aux dossiers de soins, en particulier en cas d'intervention urgente d'un médecin. En dehors des situations d'urgence, le médecin coordonnateur a accès au dossier médical personnel d'une personne hébergée sous réserve de l'accord de celle-ci ou de son représentant légal (article L.161-36-2-1 du Code de la sécurité sociale).

Enfin, la note DGAS du 14 juin 2007 a étendu aux établissements pour personnes handicapées la mise en place de « plans bleus » détaillant les modalités d'organisation à mettre en oeuvre en cas de crise sanitaire ou météorologique.

Une circulaire à la signature de madame la ministre du logement et de la ville relative au dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion pour la période hivernale 2008-2009 précise par ailleurs les actions à conduire en faveur des personnes sans abri.

Le Directeur
de la Sécurité Civile

Le Directeur Général
de l'Action Sociale

Le Directeur Général
de la Santé

La directrice de l'Hospitalisation
et de l'Organisation des Soins

Alain PERRET

Jean-Jacques TREGOAT Pr Didier HOUSSIN

Annie PODEUR

DDASS ESSONNE

Insertion et développement social

Evry, le 3 novembre 2008

DDS/MP : 01.69.36.71.58 ou 29 (réf. IDS-heblog-2007-dispo-dishivurg2007)niveau1

DISPOSITIF D'HEBERGEMENT D'URGENCE, DE STABILISATION 2007 et CHRS URGENCE									
SITES	capacités pérennes	Types d'hébergement			population accueillies	date d'ouverture	Capacité en période hivernale 1/11 au 31/03	Associations gestionnaires	Numéros de téléphones
		collectif	éclaté	hôtel					
Financement subvention								REFERENTS	
ETAMPES - CRF	30	30			hommes	pérenne		Mme LAURENT	01.69.22.35.35
Connaissance Espoir et Savoir (C.E.S.)	60			60	tout public	pérenne	155	M. COUTURE	01.69.73.12.90
CHRS COQUERIVE	25		25		tout public	pérenne		MME HUMBERT	01.69.92.45.85
CORBEIL (CRF)	10		10		familles	pérenne		MME BOUSQUET	01.69.88.42.72
nuitées 115 (CRF)					tout public				
CHRS -	2	2			tout public	pérenne		Mme LAURENT	01.69.22.35.35
HENRY DUNANT	110	60		50			20		
ST VINCENT PAUL	36			36	Tout public	pérenne		M. BERGERET	01.69.21.66.40
ARAPEJ	23	3	15	5	tout public	pérenne		M. MARIA	01.69.51.05.13
CHRS LE PHARE					tout public	pérenne			ou 01.69.51.05.02
CHRS - SOLIDARITE FEMMES - EVRY	0			0	femmes victimes de violence		10	M. MALLEVAES	01.60.78.45.66
SEC. CATHOLIQUE	15			15	tout public	pérenne		M. ROBIN	01.60.78.17.33
CHRS LES BUISSONNETS	7	7			Jeunes filles	Pérenne		Mme GOYON	01.69.28.12.27
CHRS COJE	4		4		tout public	pérenne		M. GRANIER	01.69.38.36.70
S/ TOTAL (1)	322	102	54	166			185		
Stabilisation									
C.E.S.	45		45		tout public	1er/01/2007		M. COUTURE	01.69.73.12.90
SAS - BRETAGNE	115	115			familles	1er/01/2007		M. EVERAERT	01.69.87.38.39
COJE	20		20		tout public	1er/11/2006		M. GRANIER	01.69.38.36.70
ARAPEJ	18	8	10		tout public	1er/10/2007		M. MARIA	01.69.51.05.13
									ou 01.69.51.05.02
S/TOTAL (2)	198	123	75	0			0		
Financement D.G.F.								REFERENTS :	
CHRS - SOLIDARITE FEMMES - EVRY	8			8	femmes victimes de violence	pérenne		AAFD	01.60.78.45.66
								M. MALLEVAES	01.60.79.37.41
CHRS - CRF - CORBEIL	10	10			tout public	pérenne		C.R.F.	
HENRY DUNANT								Mme LAURENT	01.69.22.35.35
SERVICE HUIT								Communauté	
CHRS - COMMUNAUTE JEUNESSE - ATHIS	41		20	21	tout public	pérenne		Jeunesse	01.69.84.81.21
								M. GRANIER	01.69.38.36.70
CHRS - LE PHARE	20	20		0	priorité aux sortants prison	pérenne		LE PHARE	01.69.51.05.13
STE GENEVIEVE.D.B.								M. MARIA	ou 02
S/TOTAL (3)	79	30	20	29			185		
TOTAL GENERAL (1 + 2 + 3)	599	275	129	195					
					784				

Equipe mobile joignable par le 115

DDASS ESSONNE

Insertion et développement social

Pôle logement

réf. Héber log heb hiver08-

PERIODE HIVERNALE - VENTILATION DDASS**DISPOSITIF ANNUEL****322 places**

ouvertes toute l'année

"PERIODE HIVERNALE" du 1er novembre 2008 au 31 mars 2009**185**

Associations	Nbre de places	public
CONNAISSANCE ESPOIR ET SAVOIR	130	Tout public
CONNAISSANCE ESPOIR ET SAVOIR	25	demandeurs d'asile ou réfugiés
CROIX ROUGE FRANCAISE	20	Tout public
SOLIDARITE FEMMES	10	Femmes

EXTREME "GRAND FROID"**1544**

Associations	Nbre de places	public	OBSERVATIONS
Mairie d'Evry	100	Tout public	
Mairie de Massy	30	Tout Public	
Mairie de Palaiseau	6	Tout Public	
Mairie de Draveil	404	Tout Public	
Mairie de Sainte Geneviève des Bois	85	Tout public	dont 60 en extrême urgence
Mairie des Ulis	900	Tout public	Places assises, possibilité de 50 lits
Mairie de Gif sur Yvette	1	Tout public	
C.H. Joffre-Dupuytren à Draveil	18	Tout Public	

TOTAL GENERAL**hivernal et extrême grand froid****1729**

L'ensemble des coordonnées des différentes structures se trouvent pages 10 et 11 du Recueil.

Campagne hivernale d'hébergement d'urgence 2008-2009

Nombre de places 185 places

décomposition des places

zone géographique - lieux hébergement

Villes - HOTELS ET APPARTEMENTS				Total
	CES	CRF	AAAF (*)	
Moissy Cramayel	34			
Chilly Mazarin				
Corbeil				
Courcouronnes	10		6	
Evry	3	5		
Etampes				
Fleury Mérogis				
Juvisy				
Grigny				
Mennecey		5		
Massy				
Ormoy	9			
Paray Vieille Poste				
Savigny S/Orge	41	5	4	
Soisy S/ Seine				
Ville du bois	18			
Etampes		5		
Epinay sur Orge	40			
Viry Chatillon				
	155	20	10	185 places

(*) AAAF du fait de la spécificité de l'association "Solidarité Femmes", les hôtels sont mobilisés selon la problématique de la femme victime de violence (éloignement du domicile).

Les hôtels utilisés par les associations ne présentent, à ce jour, aucun avis défavorable.